

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Communautaire du Grand Dole

Séance du jeudi 25 septembre 2025

Dole - 18H30

Président : Monsieur Jean-Pascal FICHERE
Secrétaire de séance : Madame Marie-Rose GUIBELIN

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de conseillers titulaires ou suppléants présents : 63
Nombre de procurations : 10
Nombre de votants : 73
Date de la convocation : 18 septembre 2025
Date de publication : 2 octobre 2025

Conseillers présents

FICHERE Jean-Pascal	THEVENIN Hélène	MBITEL Mohamed
MICHAUD Dominique	BERNARDIN Daniel	MIRAT Maryline
BOURGEOIS-REPUBLIQUE Claire	ROBERT Jean-Claude	NONNOTTE-BOUTON Catherine
DAUBIGNEY Jean-Michel	MATHIOT Agnès	REBILLARD Jean-Michel
JEANNET Nathalie	LACROIX Olivier	ROCHE Paul
MEUGIN Olivier	GINDRE Denis	BREMOND Gabriel
GUERRIN Bernard	CHAUTARD Christophe	RIOTTE Christine
FERNOUX-COUTENET Gérard	ANTOINE Patricia	CHAPIN Jean-Paul
LEFEVRE Jean-Philippe	BERTHAUD Mathieu	JEANNEROD Georges
MONNERET Christophe	CHAMPANHET Stéphane	PANNAUX Joël
ROY Jean-Yves	CUINET Jean-Pierre	GUIBELIN Hervé
CROISERAT Jean-Luc	DEMORTIER-BLANC Catherine	MILLIER Cyril
GAGNOUX Jean-Baptiste	DOUZENEL Alexandre	DAVID Françoise
GUIBELIN Marie-Rose	DRAY Frédérique	LABOUROT Céline
HOFFMANN Maurice	DRUET Timothée	SANCEY Pascal
LEPETZ Joëlle	GOMET Nicolas	PERNOUX Annie
MANGIN Isabelle	GRUET Justine	CALLEGHER Aline
PECHINOT Jacques	JABOVISTE Philippe	DEJEAN Sylvie
RYAT Thomas	JARROT-MERMET Laëtitia	RIGAUD Fabien
STOLZ Julien	MARCHAND Sylvette	

Conseillers suppléés

BLANCHET Philippe suppléé par STEFANUTTI David	SAGET Emmanuel suppléé par BESSON Yvette
MATHEZ Christian suppléé par GUYON Nicole	LEGRAND Jean-Luc suppléé par GRILLE Edith

Conseillers absents ayant donné procuration

SOLDAVINI Grégory donne procuration à ROY Jean-Yves
GAUTHRAY-GUYENET Thierry donne procuration à MEUGIN Olivier
CALINON Séverine donne procuration à GUERRIN Bernard
PAUVRET Emeric donne procuration à JARROT-MERMET Laëtitia
DELAINE Isabelle donne procuration à REBILLARD Jean-Michel
EMONIN Laurent donne procuration à GOMET Nicolas
GERMOND Daniel donne procuration à MANGIN Isabelle
GIROD Isabelle donne procuration à PECHINOT Jacques
HERRMANN Nadine donne procuration à BERNARDIN Daniel
HENRY Micheline donne procuration à ROBERT Jean-Claude

Conseillers absents non suppléés et non représentés

TRONCIN Dominique	CHAUCHEFOIN Gérard	GRUET Olivier
CHEVAUX Bruno	DIEBOLT Alain	GINET Gérard
VERNE Pierre	JACQUOT Patrick	LAGNIEN Jacques
BONIN Jean-Luc	VIVERGE Patrick	

Objet : Convention de mise à disposition d'un remblai ferroviaire entre la CAGD, le Syndicat Mixte Doubs Loue et SNCF Réseau

Rapporteur : Monsieur Olivier MEUGIN

Le Syndicat Mixte Doubs-Loue (SMDL) exerce la compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » dite « GEMAPI » par transfert des collectivités membres.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, le décret dit « digues » prévoit que la protection d'une zone exposée au risque d'inondation au moyen de digues est réalisée par un système d'endiguement.

Le système d'endiguement de classe C de La Loye/Parcey a pour fonction de protéger les populations des débordements de la Loue. Il lui est associé un niveau de protection qui correspond au niveau maximum d'eau de la Loue pour lequel le système garantit la protection des populations dans la zone protégée. Ce système intègre une portion de remblai ferroviaire.

En effet, l'étude de dangers du système d'endiguement a mis en évidence le rôle du remblai ferroviaire présent sur la commune de Parcey, sur 105 mètres de longueur.

Ce remblai ferroviaire, propriété de l'Etat, dont SNCF Réseau est attributaire, fait donc partie intégrante de la ligne de défense du système d'endiguement.

Initialement, l'ouvrage n'a pas été construit en vue de protéger les populations contre les inondations. Cependant, la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « MAPTAM » prévoit une mise à disposition au bénéfice de l'autorité « gémapienne » des infrastructures contribuant à la protection contre les inondations, afin qu'elle soit en mesure d'exercer pleinement sa compétence et d'assumer la responsabilité inhérente.

Dans le cadre de l'aménagement de la Voie Grévy, le remblai a fait l'objet d'une convention de transfert de gestion entre SNCF Réseau et la Communauté d'Agglomération en 2019.

Ainsi, en raison du transfert de gestion, le remblai est affecté à la circulation des piétons et des cyclistes.

En conséquence, la présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition du remblai ferroviaire de Parcey au Syndicat Mixte Doubs-Loue pour l'exercice de la compétence GEMAPI.

Les engagements de la Communauté d'Agglomération se limitent à s'abstenir de toute action tenant à nuire à la fonctionnalité de protection contre les inondations.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition d'un remblai ferroviaire entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, le Syndicat Mixte Doubs-Loue et SNCF Réseau,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée ainsi que tout document y afférent.

SCRUTIN	POUR : 73	ABSTENTION(S) : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 10 PROCURATION(S)	

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Pôle Finances/Commande Publique
- Pôle Services Techniques/Environnement
- Syndicat Mixte Doubs-Loue
- SNCF Réseau

*Fait à Dole, le 25 septembre 2025.
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,*

Jean-Pascal FICHERE.

